

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2016/016

Genève, le 11 mars 2016

CONCERNE:

Élection des membres régionaux du Comité permanent,
du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

1. L'élection des membres régionaux et des suppléants des membres régionaux du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes a lieu lors de réunions régionales organisées durant les sessions ordinaires de la Conférence des Parties. Les membres et les suppléants élus sont nommés par la Conférence des Parties, qui nomme aussi le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux et celui du Comité pour les plantes.
2. Une liste des membres régionaux actuels du Comité permanent et des membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes est jointe en tant qu'annexe 1 à la présente notification. Le nom des membres dont le mandat prend fin à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17, qui se tiendra à Johannesburg, Afrique du Sud du 24 septembre au 5 octobre 2016), figure en italiques.
3. Il est à noter que bien que les spécialistes de la nomenclature ne soient pas élus au niveau régional, leur nom a été inclus dans le tableau de l'annexe 1 car ils doivent passer par le même processus de nomination des candidats.
4. La Conférence des Parties a adopté des lignes directrices concernant la procédure à suivre pour le choix des membres et des suppléants susmentionnés. Ces lignes directrices figurent dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16). Les parties de cette résolution intitulées *Concernant la représentation des régions au Comité permanent* et *Concernant la représentation au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes* sont jointes en tant qu'annexe 2 à la présente notification.
5. Il convient de noter en particulier que les candidatures à ces comités doivent être soumises 120 jours au moins avant la session à laquelle auront lieu les élections, à savoir **avant le 27 mai 2016** pour les élections qui auront lieu durant la CoP17.
6. En ce qui concerne les candidatures au Comité permanent, la Conférence a indiqué que celles-ci doivent être soumises via le Secrétariat. En conséquence, toutes les candidatures reçues des Parties dans le délai imparti seront communiquées aux Parties de la région concernée.
7. En ce qui concerne les candidatures au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, la Conférence a indiqué que les candidats proposés devraient être appuyés par leur gouvernement afin qu'ils puissent obtenir, autant possible, les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. La Conférence des Parties a en outre décidé que le nom des candidats proposés, leur *curriculum vitae* et une déclaration d'intérêts mentionnant tout intérêt financier susceptible de remettre en question leur impartialité, leur objectivité ou leur indépendance dans la conduite de leur fonctions de membre ou de membre suppléant du Comité, devaient être communiqués aux Parties de la région concernée. A cette fin, toutes les candidatures envoyées par les Parties à la date butoir du 27 mai 2016 seront communiquées par le Secrétariat.

Annexe 1

Membres et membres suppléants de comité devant être élus ou réélus

Les membres et les membres suppléants dont le mandat prendra fin à la clôture de la 17^e session de la Conférence des Parties sont indiqués en italiques.

COMITE PERMANENT

Membre	Suppléant
Afrique	
– Niger	– Congo
– <i>Egypte</i>	– Madagascar
– <i>Ouganda</i>	– <i>Éthiopie</i>
– <i>Botswana</i>	– <i>Namibie</i>
Asie	
– <i>Japon</i>	– <i>Jordanie</i>
– Indonésie	– Chine
– <i>Koweït</i>	– <i>Arabie Saoudite</i>
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	
– <i>Colombie</i>	– <i>Pérou</i>
– Guatemala	– Honduras
– <i>Dominique</i>	– <i>Bahamas</i>
Europe	
– Hongrie	– Pologne
– <i>Norvège</i>	– Israël
– Portugal	– <i>Belgique</i>
– <i>Ukraine</i>	– <i>Fédération de Russie</i>
Amérique du Nord	
– <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	– <i>Mexique</i>
Océanie	
– <i>Australie</i>	– <i>Fidji</i>

COMITE POUR LES ANIMAUX

Membre	Suppléant
Afrique	
– M. Hillary Madzikanda <i>Zimbabwe</i>	– M. Moustafa Fouda Egypte
– M. Samuel Kasiki <i>Kenya</i>	– Mme Gladys Kalema-Zikusoka Ouganda
Asie	
– M. Suharsono Soemorumekso <i>Indonésie</i>	– M. Choo-Hoo Giam <i>Singapour</i>
– M. Shaker A.A. Khamdan <i>Bahreïn</i>	– M. Nobuo Ishii Japan
Central and South America and the Caribbean	
– M. Marcel Enzo Calvar Agrelo Uruguay	– M. Néstor Herrera El Salvador
– M. Paul Edward Ouboter Suriname	– M. José Alberto Álvarez Lemus Cuba
Europe	
– M. Mathias Lörtscher Suisse	– M. Simon Nemptzov Israël
– M. Vincent Fleming Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	– Mme Karen Gaynor Irlande
Amérique du Nord	
– Mme Carolina Caceres <i>Canada</i>	– Ms Rosemarie Gnam Etats-Unis d'Amérique
Océanie	
– M. Hugh Robertson <i>Nouvelle-Zélande</i>	– M. Rod Hay <i>Nouvelle-Zélande</i>
Spécialiste de la nomenclature	
– Mme Ute Grimm* <i>Allemagne</i>	

* Bien que son mandat expire à la clôture de la CoP18, Mme Ute Grimm a avisé le Secrétariat qu'elle souhaite se retirer de ses fonctions de spécialiste de la nomenclature zoologique à la clôture de la CoP17.

COMITE POUR LES PLANTES

Membre	Suppléant
Afrique	
– <i>M. David L. N. Hafashimana</i> Ouganda	– <i>Mr Quentin Luke</i> Kenya
– <i>Mme Beatrice Khayota</i> Kenya	– <i>M. Koffi Akpagana</i> Togo
Asie	
– <i>M. Edwino S. Fernando</i> Philippines	– <i>M. Joeni Setijo Rahajoe</i> Indonésie
– <i>Mme Zhou Zhihua</i> Chine	– <i>Mme Shereefa Al-Salem</i> Koweït
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	
– <i>Mme Vera Teresinha Rauber Coradin</i> Brésil	– <i>Mme Karina Ramírez</i> Pérou
– <i>Mme Dora Ingrid Rivera</i> Costa Rica	– <i>Mme Delys Albert Puentes</i> Cuba
Europe	
– <i>Mme Margarita Clemente Muñoz</i> Espagne	– <i>M. David Kikodze</i> Géorgie
– <i>M. Maurizio Sajeve</i> Italie	– <i>M. Paulo José Da Luz Carmo</i> Portugal
Amérique du Nord	
– <i>M. Hesiquio Benítez Díaz</i> Mexique	– <i>Mme Adrienne Sinclair</i> Canada
Océanie	
– <i>M. Greg Leach</i> Australie	– <i>M. Marika Vuli Tuiwawa</i> Fidji
Spécialiste de la nomenclature botanique	
– <i>M. Noel McGough</i> Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	

Extrait de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16)

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

Concernant la représentation des régions au Comité permanent

RECOMMANDE de mettre en œuvre les lignes directrices suivantes :

a) Sélection des membres régionaux et de leurs suppléants

- i) les éléments suivants devraient être pris en compte lors de la sélection des membres régionaux du comité et de leurs suppléants :
 - A) pour les régions ayant un membre et un membre suppléant, une sélection par rotation est recommandée; et
 - B) pour les régions ayant plus d'un membre et un membre suppléant, la sélection devrait tendre vers une représentation équilibrée (aux niveaux géopolitique, culturel et écologique);
- ii) les candidatures régionales devraient être présentées officiellement par les Parties intéressées, par voie gouvernementale, 120 jours au moins avant une session de la Conférence des Parties. Elles devraient être communiquées à toutes les Parties de la région concernée par l'entremise du Secrétariat;
- iii) au cas où il y aurait plus de candidatures que de postes vacants dans une région, un vote devrait avoir lieu au cours d'une séance des Parties de cette région pendant la session de la Conférence des Parties, le candidat ayant obtenu la majorité absolue (plus de la moitié des voix) étant élu. Seules les délégations dûment accréditées par la Conférence devraient avoir le droit de voter. L'élection devrait avoir lieu la seconde semaine de la session; et
- iv) l'élection d'un membre régional et de son suppléant devrait avoir lieu au terme du mandat de leurs prédécesseurs et suivre la procédure susmentionnée, en recourant à des votes successifs pendant la même séance; et

b) Calendrier du remplacement des membres et de leurs suppléants

- i) le mandat des membres régionaux et de leurs suppléants commence à la clôture de la session ordinaire au cours de laquelle ils ont été élus et s'achève à la fin de la deuxième session ordinaire suivante;
- ii) pour les régions ayant un membre et un membre suppléant, la sélection devrait avoir lieu lors d'une session sur deux; et
- iii) pour les régions ayant plus d'un membre et un membre suppléant, afin d'assurer une certaine continuité, tous les membres et leurs suppléants ne devraient pas être remplacés à la même session;

...

Concernant la représentation au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes

RECOMMANDE de mettre en œuvre les lignes directrices suivantes :

a) Election des candidats

- i) les Parties, au moment où elles proposent des candidats pour représenter les régions, devraient confirmer qu'ils bénéficieront d'un appui et qu'ils obtiendront les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches;
- ii) les noms des candidats proposés et leurs *curriculum vitae* devraient être communiqués aux Parties de la région concernée 120 jours au moins avant la session de la Conférence des Parties au cours de laquelle les représentants seront élus. La même procédure devrait être suivie pour les candidats à l'élection en tant que spécialiste de la nomenclature botanique et zoologique, bien qu'il ne s'agisse pas de représentants des régions;
- iii) dans l'idéal, les candidats devraient être associés à une autorité scientifique, avoir une connaissance adéquate de la CITES et recevoir un appui institutionnel suffisant pour accomplir leur tâche. Cette information devrait figurer dans leur *curriculum vitae*; et
- iv) tant que les représentants seront des personnes, une Partie ne pourra pas être reconnue comme candidate sous réserve de désignation ultérieure par cette Partie de la personne concernée;

b) Calendrier du remplacement des membres régionaux et de leurs suppléants

- i) la procédure devrait être la même que celle indiquée plus haut pour le Comité permanent;
- ii) les membres suppléants étant les suppléants de membres spécifiés, un membre et un suppléant devraient être élus simultanément;
- iii) si une région souhaite réélire un membre ou un suppléant, rien ne l'empêche de le faire; et
- iv) si aucune nomination n'est reçue avant la date limite le membre en place restera conservera son statut de représentant, s'il le veut bien et s'il le peut, jusqu'à ce que son remplaçant soit élu; et

c) Conflits d'intérêts

Par "conflit d'intérêts" on entend tout intérêt financier qui pourrait porter gravement atteinte à l'impartialité, l'objectivité ou l'indépendance d'un individu dans la réalisation de ses tâches en sa qualité de membre du Comité. L'emploi d'un candidat en soi ne constitue pas automatiquement un conflit d'intérêts :

- i) les Parties proposant des candidats aux postes de membre ou de membre suppléant doivent leur demander, outre leur nom et leur *curriculum vitae*, de remplir une déclaration d'intérêt qui est communiquée aux Parties de la région concernée 120 jours au moins avant la session de la Conférence des Parties au cours de laquelle les représentants sont élus. Dans cette déclaration, le candidat mentionne tout intérêt financier susceptible de remettre en question son impartialité, son objectivité ou son indépendance dans la conduite de ses fonctions de membre ou de membre suppléant du Comité;
- ii) suite à une élection, le Secrétariat met à disposition du Président et des membres du Comité concerné et du Président du Comité permanent la déclaration d'intérêt et le *curriculum vitae* de chaque membre et membre suppléant;

- iii) chaque membre, au début de chaque session du Comité, déclarera tout intérêt financier qui, d'après lui, pourrait porter atteinte à son impartialité, son objectivité ou son indépendance, relatif à tout point à l'ordre du jour de cette session du Comité. Lorsqu'un membre a déclaré un tel intérêt, il peut prendre part aux débats mais pas aux prises de décisions concernant le point de l'ordre du jour en question. Lorsqu'un membre est soumis à un conflit d'intérêts potentiel, il ne présidera pas la session ou la sous-session concernant le point de l'ordre du jour en question; et
- iv) lors de leur participation à des réunions et séminaires en dehors du cadre de la CITES, les membres et les membres suppléants doivent préciser qu'ils n'interviennent pas au nom du Comité ou d'un autre organe de la CITES, mais à titre personnel, à moins que des instructions particulières n'aient été données à cet effet.